

Taxe de séjour 2019

(Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018)

La taxe séjour est prélevée par les logeurs, au bénéfice de la Ville du Croisic auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire communal.

★ La période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, meublés des particuliers et des agences immobilières, campings, chambres d'hôtes, gîtes, port de plaisance, terrains nus, aires des camping-cars et parcs de stationnement.

➤ Personnes exonérées

- Les mineurs (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 €uros/m² par mois.

➤ Tarifs par nuitée et par personne

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping, les terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du montant de la nuitée par personne